

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	08
Votants	09
Date de convocation	22.03.2024

Étaient présents : 08 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; GARCIA Dominique ; RUIS Aurélie ; PILLAZ Emilie ; QUILES Joseph ; TESTE Pierre ; VIDAL Patricia.

Étaient absents : 05 : BEL Damien ; DOLCI Jérémie ; RANDY Bernard ; RUIS Laurent qui a donné pouvoir à COTELLE Romain ; TOUZET Kathrine.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES	Création d'emplois pour évolution des postes actuels
AFFAIRES GENERALES	Bail professionnel pour un cabinet de soins
AFFAIRES GENERALES	Demande de location pour le local libéré par la Ludothèque
BATIMENTS COMMUNAUX	Contrat de maintenance pour la Chaufferie Bois
AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2024 aux charges de fonctionnement du RASED
FINANCES	Demande de subvention au Département pour projet de modification de l'enceinte de l'école
FINANCES	Demande de subvention au Département pour projet d'aménagement des aires de jeux
FINANCES	Demande de subvention à la Région pour projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive
FINANCES	Vote des taux d'imposition 2024
ASSOCIATIONS	Participation au feu d'artifice de la vogue
ASSOCIATIONS	Evolution du statut de la Ludothèque « Opte pour le jeu ». Demande d'occupation d'une salle communale en tant qu'association.
ASSOCIATIONS	Réévaluation de la consigne des gobelets réutilisables au logo de la commune

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 00.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Dominique GARCIA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2024.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal : 1 nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain : pas de nouvelle demande

Affaires générales

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ÉVOLUTION DES POSTES ACTUELS

Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents des collectivités territoriales, sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique occupés par des fonctionnaires.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour les emplois non permanents le recours à des agents contractuels est règlementairement prévu et très cadré.

Le maire souhaite faire un point sur la situation des agents et sollicite l'avis du conseil municipal sur les propositions d'évolution de carrière qui pourront être proposées aux agents lors de l'entretien professionnel annuel.

1 - Poste Adjoint technique pour entretien espaces verts et bâtiments communaux

Cet emploi permanent est occupé par un agent titulaire, actuellement en prolongation de sa disponibilité pour convenances personnelles débutée le 16 mai 2022 et ce jusqu'au 15/08/2024.

Cette disponibilité peut être prolongée jusqu'au 15 mai 2027, date limite des 5 ans de disponibilité autorisée.

L'agent qui assure son remplacement a bénéficié d'un CDD pour remplacement temporaire d'un titulaire de 6 mois mais compte-tenu du manque de visibilité en raison des prolongations semestrielles, il a été proposé à cet agent un CDD pour accroissement temporaire d'activité (L.332-23 1°) de 12 mois.

Ce contrat se terminera le 31 mai 2024 et ce type de contrat ne peut être renouvelé.

A ce stade, ne sachant pas si l'agent titulaire renouvellera ou non sa prolongation de disponibilité pour convenances personnelles, et si oui, pour quelle durée, le maire propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} juin, un emploi d'agent technique, à temps complet, du type dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi (article L.332-8 3°) permettant de proposer à l'agent en poste un CDD de de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans de CDD.

2 - Poste Adjoint administratif pour Mairie

Le maire rappelle l'embauche d'un agent administratif à temps non complet (20 h / semaine) pour Accroissement temporaire d'activité (L.332-23 1°) afin d'apporter une aide au secrétariat.

Cet emploi n'est autorisé que dans la limite de 12 mois et ne sera donc pas renouvelable au 31 mai 2024.

Le maire propose au conseil, s'il souhaite prolonger le contrat de cet agent, de créer, à compter du 1^{er} juin, un emploi d'agent administratif, à temps non complet (20 h / semaine), du type dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi (article L.332-8 3°) permettant de proposer à l'agent en poste un CDD de de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans de CDD.

3 - Postes d'Atsem pour les services scolaires et périscolaires de l'école

Actuellement, il existe 2 postes d'Atsem à l'école, tous les deux occupés par des agents non titulaires, à temps non complet, en remplacement d'agents titulaires, en disponibilités pour convenances personnelles.

- **Sur le premier poste**, l'agent titulaire est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 31/08/2019. Le délai de 5 ans arrivera à son terme le 30/08/2024. L'agent devra donc prochainement se positionner sur sa reprise ou non.
En attendant, ne connaissant pas la décision de cet agent sur son retour ou non ; ne connaissant pas l'évolution des besoins en fonction ou non de la fermeture d'une classe, le maire propose, pour cette année, de renouveler le contrat de l'agent non titulaire en poste par un CDD de type dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi (article L.332-8 3°)
- **Sur le deuxième poste**, l'agent titulaire est en prolongation de sa disponibilité pour convenances personnelles depuis le 06.03.2023
Pour les mêmes raisons que le premier poste, le maire propose de reconduire le contrat de l'agent non titulaire en poste par un CDD de type dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi (article L.332-8 3°)

Le maire rappelle qu'outre la délibération portant création des emplois permanent, il faudra procéder à la publicité des avis de vacances des emplois, via le site emploi territorial.
La publicité des vacances d'emplois ne sera pas assortie d'offre d'emplois puisque les agents sont déjà en poste.

DÉLIBÉRATION N° 2024-05	RESSOURCES HUMAINES Création d'emplois permanents <u>dans les communes de moins de 1 000 habitants ... pour pourvoir à tout emploi (article L.332-8 3°)</u>
--------------------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- la création à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux, dans le grade d' **adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. L'agent occupera le poste en remplacement de l'agent titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.
- la création à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi permanent d'agent administratif pour aide à la gestion du secrétariat général, dans le grade d' **adjoint administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (20 h /semaine).
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.
- la création à compter du 30/08/2024, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem), pour aide au personnel enseignant durant les temps de classe, entretien des locaux scolaires, accueil et surveillance des enfants à la cantine et en périscolaire, dans le grade d' Atsem relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (34 h/semaine scolaire).
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. L'agent occupera le poste en remplacement de l'agent titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.
- la création à compter 30/08/2024, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem), pour aide au personnel enseignant durant les temps de classe, entretien des locaux scolaires, accueil et surveillance des enfants à la cantine et en périscolaire, dans le grade d'Atsem relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (33.50 h/semaine scolaire + ménage vacances).
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. L'agent occupera le poste en remplacement de l'agent titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.

La durée totale des contrats CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06	AFFAIRES GÉNÉRALES Bail professionnel pour un cabinet de soins
--------------------------------	--

Emilie PILLAZ, adjointe, rappelle le projet de réaménagement de l'ancienne bibliothèque dans le bâtiment Mairie (RDC), en un local d'offre de soins professionnels de santé.

Afin d'optimiser son utilisation, le local serait partagé entre plusieurs praticiens : Catherine TARDELLA, psychologue, Fabien GRIGNOUX, hypnothérapeute et Véronique GRAS, pour développer sa nouvelle pratique d'ostéopathie/Pilate.

Il est précisé que Mme GRAS conserve le cabinet qu'elle occupe actuellement et qu'elle partage avec deux autres professionnelles.

Initialement, renseignements avaient été pris pour proposer un bail à la journée.

Après réflexion, le bail serait porté par Mme TARDELLA ou Mr GRIGNOUX et les deux autres occupants, seraient sous-locataires.

Le maire informe le conseil sur la progression des travaux d'aménagement du local : la demande d'installation d'un nouveau compteur dédié à ce local a été faite auprès d'Enedis, l'ancienne porte donnant sur le couloir a été réouverte, la cloison séparative posée ainsi que la porte de séparation entre le cabinet et la salle d'attente. L'électricien et le plombier devraient intervenir prochainement.

L'idée serait que le local soit opérationnel début septembre.

Il est donc proposé au conseil municipal la signature d'un bail professionnel porté par Catherine TARDELLA ou Fabien GRIGNOUX, de confier la gestion du bail à la régie Gasc et Battistella de Crémieu, et de définir le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- donne son accord pour l'installation de nouveaux praticiens dans l'ancienne bibliothèque.
- décide de confier la gestion de cette location et la rédaction du bail professionnel correspondant à la Régie Gasc et Battistella de Crémieu
- fixe le montant de la location mensuelle à 350 € à compter du 1^{er} septembre 2024
- fixe le dépôt de garantie à 1 mois soit 350 €.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07	AFFAIRES GÉNÉRALES Demande de location pour le local libéré par la Ludothèque
--------------------------------	---

Suite à l'annonce du départ de la Ludothèque et de la future disponibilité du local, une demande de reprise du local a été déposée par Mme VINCENT Ornella pour son projet d'ouverture d'une friperie pour enfants.

La friperie « eco sap » est ouverte depuis mai 2023, avec un fonctionnement actuel de démarche à domicile en attendant de trouver un local fixe pour ouvrir une boutique.

Le maire informe le conseil municipal que finalement, la ludothèque a repoussé sa dédite jusqu'en juillet. Aurélie Ruis précise que si la problématique du bruit avec les voisins, dans une salle accueillant des enfants, risque de compromettre le changement de local.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- confirme, qu'en l'absence de dédite, il est impossible de donner suite à la demande de Mme VINCENT

La commission Bâtiments/Voirie se réunira le dimanche 18 février pour faire le point sur les différents travaux à envisager.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08	BÂTIMENTS COMMUNAUX Contrat de maintenance pour la chaufferie Bois
--------------------------------	--

Romain COTELLE informe le conseil de la nécessité de recourir à un contrat de maintenance pour l'entretien annuel de la chaudière de la nouvelle chaufferie Bois.

Considérant que la Ste Tekhome a été chargée par DECLICS, titulaire du lot 3 du marché pour l'installation de la chaufferie, de la mise en route et des réglages de la chaufferie, il est proposé de confier le contrat d'entretien à la Ste Teckhome.

L'offre comprend l'entretien, le nettoyage et aspiration de la chaudière, pour un montant de 1 584 € TTC par an.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide de confier le contrat de maintenance de la chaufferie Bois à la Ste TEKHOME System pour un montant de 1 584 € / an à compter de ce jour

Commission Urbanisme	Rapporteur : Joseph QUILES
-----------------------------	-----------------------------------

CR de la Commission Urbanisme du 16 février 2024 :

Déclarations préalables (instruites par la commune) : 1 autorisation pour agrandissement < 20 m² ; 4 autorisations de clôtures et/ou portails ; 1 autorisation de piscine ; 2 autorisations pour pose de panneaux photovoltaïques, 1 autorisation pour modification de façade (réduction porte de garage).

Permis de construire : Pas de nouvelle demande

Commission Enfance / Affaires scolaires	Rapporteur : Séverine ANTONIO
--	--------------------------------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-09	AFFAIRES SCOLAIRES Participation financière 2024 aux charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)
--------------------------------	---

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la participation financière versée au RASED.

Il est rappelé que les enseignants spécialisés et psychologues du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), peuvent apporter un soutien pédagogique aux élèves en difficulté des écoles maternelles et élémentaires.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation qu'éprouvent certains élèves. Ce dispositif est reconduit chaque année.

Le Rased n'a pas de fonds propres et les communes doivent participer au financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions spécifiques, au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Depuis 2022, cette convention est signée à l'année civile, avec la commune de Montalieu-Vercieu.

Pour l'année 2024, la participation demandée pour la commune d'Optevoz est de 0.47 € (contre 0.50 € en 2023) par élève soit 37.60 € pour 80 élèves.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à signer ladite convention avec la commune de Montalieu, et le versement de la somme de 37.60 € au titre de la participation financière pour l'année 2024 aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

Commission Finances

Rapporteur : Joseph QUILES

DÉLIBÉRATION N° 2024-10

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département
pour modification de l'enceinte de l'école

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de modification de l'enceinte de l'école avec création d'un espace d'accueil clos devant l'entrée.

Le maire explique que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département, au titre de la dotation territoriale pour les équipements scolaires et petite enfance, à hauteur de 40 % .

Vu les différents scénarios et chiffrages proposés,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide d'engager les travaux
- décide de retenir les entreprises GS'ELEC (électricité) et François FERNANDES (clôture) pour un coût des travaux estimés à 27 807 € HT
- sollicite l'aide du Département au titre de la Dotation Territoriale (Direction Territoriale du Haut Rhône Dauphinois), à hauteur de 40 % du coût des travaux.
- autorise le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Département et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, et à inscrire le montant des dépenses au budget de la Commune

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département
pour aménagement des aires de jeux

Le maire rappelle au conseil municipal le projet initié par le Conseil Municipal enfants d'aménager un complément de jeux à l'aire actuelle sur le terrain situé à côté de l'église et la réalisation d'une aire de jeux vers le stade.

Le maire explique que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département, au titre de la dotation territoriale pour les équipements de plein-air, à hauteur de 40 % .

Le maire précise que seuls 2 projets peuvent être présentés pour un financement au Département.

Pierre Teste précise qu'il aurait peut-être été judicieux de présenter un dossier pour une aide au financement des travaux de voirie.

Vu les différents scénarios et chiffrages proposés,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide d'engager les travaux
- décide de retenir la Société JSM pour un coût des travaux estimés à 19 938.40 € HT comprenant :
 - l'installation d'une tyrolienne au stade avec sol amortissant pour un montant de 13 482.88 € HT
 - l'installation d'une balançoire « tape-fesse » et d'un équipement à grimper dans le parc de l'église, avec sol amortissant, d'un montant de 4 355.52 € HT

- la fourniture et pose d'une table de ping-pong, au stade, d'un montant de 2 100 € HT.
- sollicite l'aide du Département au titre de la Dotation Territoriale (Direction Territoriale du Haut Rhône Dauphinois), à hauteur de 40 % du coût des travaux.
- autorise le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Département et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, et à inscrire le montant des dépenses au budget de la Commune

DÉLIBÉRATION N° 2024-12	FINANCES Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour aménagement d'une aire de jeux inclusive
--------------------------------	---

Le maire rappelle au conseil municipal le projet initié par le Conseil Municipal enfants d'aménager un complément de jeux à l'aire actuelle sur le terrain situé à côté de l'église afin de permettre à tous les enfants de se retrouver et de jouer ensemble. Les équipements retenus permettront l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le maire explique que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide de la Région Rhône-Alpes au titre de l'aide aux aménagements et équipements d'une aide de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap, à hauteur de 40 % .

Vu les différents scénarios et chiffrages proposés,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide d'engager les travaux
- décide de retenir la Société JSM pour un coût des travaux estimés à 6 455.62 € HT comprenant :
 - l'installation d'une balançoire « tape-fesse » et d'un équipement à grimper dans le parc de l'église, avec sol amortissant conforme à la norme Accessibilité, d'un montant de 4 355.52 € HT
 - la fourniture et pose d'une table de ping-pong, au stade, d'un montant de 2 100 € HT.
- sollicite l'aide de la Région Rhône-Alpes au titre de l'aide aux aménagements et équipements d'une aide de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap, à hauteur de 40 % du coût des travaux.
- autorise le Maire de déposer la demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, et à inscrire le montant des dépenses au budget de la Commune

DÉLIBÉRATION N° 2024-13	FINANCES Vote des taux d'imposition 2024
--------------------------------	--

Le maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les communes ont donc dû délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme de l'ancien taux communal (19.45 %) et du taux départemental (15.90%) soit un nouveau taux communal de TFPB de 35.35 % assorti d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à corriger un éventuel déséquilibre entre le produit « perdu » de TH et le produit « perçu » de TFPB départementale et ainsi garantir une compensation pour les communes à l'euro près.

Cette augmentation de taux a été neutre pour le contribuable et n'a pas généré de recette supplémentaire pour la commune.

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des taux d'imposition même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Pour se faire, l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales est proposé à l'appui du vote des taux d'imposition pour l'année en cours.

Ce tableau reprend les taux appliqués, les bases réelles de l'année précédente, les bases prévisionnelles pour l'année et les recettes afférentes avec le maintien des taux.

Il est précisé que les bases évoluent chaque année et que même s'il y a un maintien des taux, les recettes augmenteront.

A noter que la loi de finances pour 2023 a introduit le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

A compter de 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Il est précisé que les taux plafonds indiqués sur l'état 1259 concerne tous les types de communes et pas seulement celles ayant la même strate démographique.

La commission Finances propose au Conseil Municipal, pour 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe d'Habitation : 8.55 %	Taxe s/ Foncier Bâti : 35.35 %	Taxe s/ Foncier non bâti : 49,29 %
----------------------------	--------------------------------	------------------------------------

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide, pour l'année 2024, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales

Commission Cadre de vie/Culture/Associations

Rapporteur : Romain COTELLE

DÉLIBÉRATION N° 2024-14	ASSOCIATIONS Ludothèque « Opte pour le jeu » - Modalités d'occupation d'une salle municipale en tant qu'association « Oz le jeu »
--------------------------------	---

Romain COTELLE informe le conseil municipal sur les différents échanges avec Cendrine GOMET sur l'évolution de sa situation avec le maintien de sa société « opte pour le jeu » et la création d'une association « Oz le jeu » lui permettant de bénéficier des salles communales.

Le maire informe le conseil des propositions faites à Cendrine GOMET en réponse à ses interrogations pour le cas où elle viendrait à poser sa dédite sur le local qu'elle occupe actuellement pour évoluer vers une association à but non lucratif « Oz le jeu » et l'utilisation de la salle communale située au 1^{er} étage du bâtiment Mairie.

Comme il s'y est engagé, le maire indique que ces propositions doivent être ou non validées par le Conseil Municipal avant d'être consignées dans une convention d'utilisation de la salle qui devra être signée avant l'entrée dans les locaux (salle et local rangements).

Ceci dit, le maire précise qu'entre-temps, Cendrine GOMET l'a informé souhaiter repousser son déménagement au mois de juillet 2024 mais il propose au conseil de valider les différentes dispositions pour le jour où le changement s'opérera.

1°) Dans l'espace de stockage, accord pour le dépôt de 3 étagères de jeux et d'un petit meuble à chaussures pour les adhérents ; étant précisé que rien ne devra être stocké ou déposé dans le couloir, ni au RDC, ni à l'étage. Aucun matériel ou mobilier dans les parties communes.

2°) la demande pour l'installation d'une petite table avec 6 chaises pour accueillir les petits de l'école est classée sans suite car les classes ne seront pas accueillies dans cette salle.

3°) Accord pour mise à disposition de ses chaises qui sont équipées de balles de tennis au bout des pieds et qui protégeront du bruit les occupants du cabinet de soins situés en dessous.
Une attention particulière devra être apportée quant au bruit par rapport au voisin.

3°) Dans un souci d'équité entre les différentes associations et pour le cas où il y aurait d'autres demandes, l'utilisation de la salle sera limitée au mercredi matin et samedi matin.

Concernant la remise des clés, elles devront être récupérées en mairie si elle est ouverte. Si la mairie est fermée, récupérer les clés la veille au soir.

Les clés devront être déposées dans la boîte à lettres de la mairie en partant. Une clé du local de rangement sera mise à disposition pour un accès non limité.

La porte de liaison entre les 2 salles sera condamnée de sorte que les autres associations n'aient pas accès à l'espace de rangement de la Ludothèque.

4°) Les animations de l'association auprès des classes devront être proposées dans les locaux de l'école afin d'éviter qu'il n'y ait trop de circulation et de bruit pour le voisin de la salle et des éventuels thérapeutes qui s'installeront au RDC.

5°) La contribution financière a été proposée à 260 € / an

6°) Le dépôt ponctuel de caisses en plastique dans le local de rangement quand les crèches aux alentours (10 au total) feront le retour des jeux est autorisé.

7°) compte tenu que les motifs du sol ne pourront pas forcément convenir à un autre locataire, il est demandé que le nouveau sol installé en 2022 par Mme Gomet soit enlevé et le sol remis en l'état initial.

8°) Concernant le ménage, la salle devra être nettoyée après chaque utilisation. Le matériel nécessaire sera mis à disposition dans la salle.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- valide les dispositions d'occupation de la salle par l'Association « Oz le jeu » énumérées ci-dessus
- dit, compte-tenu du report de la date d'occupation du local, que tous points qui seront éventuellement modifiés devront faire l'objet d'une nouvelle délibération
- autorise le maire à signer la convention d'occupation de la salle avec l'association, à partir de la date où le changement de salle s'opérera

DÉLIBÉRATION N° 2024-15	ASSOCIATIONS Club des jeunes – Participation au feu d'artifice de la vogue
--------------------------------	--

Il est rappelé que le club des jeunes organisera la Vogue annuelle du vendredi 23 au dimanche 25 août 2024. Traditionnellement, un feu d'artifice est proposé le samedi soir conjointement avec la mairie. Fort de son succès, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette animation avec une participation de la commune.

Pour mémoire, en 2023, le coût global du feu d'artifice proposé par la Ste France FEUX était de 3 500 €. La participation de la commune était de 2 500 € ; les 1 000 € restant étant partagés pour moitié entre le club des jeunes et les forains.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve la participation de la commune à hauteur de 2 500 €. La dépense sera réglée directement par la mairie au prestataire sur présentation de la facture.

DÉLIBÉRATION N° 2024-16	ASSOCIATIONS Réévaluation de la consigne des gobelets réutilisables au logo de la commune
--------------------------------	---

Il est rappelé que par délibération en date du 6 février 2017, le conseil municipal a validé la proposition de mise à disposition des associations, de gobelets réutilisables au logo de la commune à l'occasion des manifestations qu'elles organisent.

Il était convenu qu'à chaque manifestation, une caisse contenant 240 gobelets est remise à l'association qui en fait la demande.

Pendant la manifestation, tous les consommateurs doivent s'acquitter d'une consigne de 1 € ; les consommateurs pouvant à tout moment récupérer leur consigne en échange de leur gobelet.

Les gobelets peuvent cependant être conservés par le public. Dans ce cas-là, à la fin de la manifestation, le montant des consignes correspondant au nombre total de gobelets non restitués doit être reversé à la commune par l'association organisatrice.

Ceci dit, plus aucune consigne non restituée n'a été reversée à la commune par les associations depuis 2022, faute de justificatifs.

Un réapprovisionnement de 100 gobelets a été commandé en 2023 pour un montant de 151.26 € (soit un coût du gobelet TTC de 1.16 €)

Romain COTELLE fait part de la proposition de Laurent RUIS, en charge du prêt des matériels et équipements de la mairie, de réévaluer le montant de la consigne.

Romain COTELLE précise qu'aujourd'hui, la plupart des associations utilisent les verres proposés par la Communauté de communes qui dispose d'un stock important de verres et de pots, au prix de 0.90 € le verre non rendu et qui présentent l'avantage aussi de ne pas avoir à être nettoyés avant d'être rendus.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- fixe le nouveau montant de la consigne à 1.20 €.
- dit que le montant correspondant à l'encaissement des consignes non-restituées sera facturé aux associations sur présentation d'un justificatif fourni par le responsable du prêt des matériels, permettant l'établissement du titre de recettes correspondant.

Commission Communication

Rapporteur : Emilie PILLAZ

La Lettre optevozienne sortira en fin de semaine. Elle a été relookée suite aux retours des sondages. Une rencontre avec les « distributeurs » de la Lettre optevozienne a permis d'optimiser la distribution par une réorganisation des secteurs.

Commission Environnement / Développement durable

Rapporteur : Emilie PILLAZ

Une animation en partenariat avec Sylvie LOUISON du Syclum pour la récolte du compost et le transfert du bac de remplissage a été organisée le 28 février dernier à l'auberge.

A la demande du Syclum, une réflexion est en cours pour l'installation d'un composteur à la cantine en partenariat avec les Atsem et la Directrice de l'école.

Le prochain Comité de site de l'ENS du Val d'Amby se tiendra le 10 avril à 18h.

EPCI – CCBD – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a lancé l'élaboration d'un schéma de mutualisation. Ce document permettra d'établir des principes de coopération et de mutualisation entre la communauté de communes et les communes.

Parmi les champs d'intervention décidés par les élus du territoire : le déploiement des services à la population, l'alimentation durable avec la création d'une cuisine centrale pour les différentes cantines, les déplacements doux,

Le maire invite tous les élus disponibles à la rencontre prévue le 3 juin, avec la CCBD (Mr Sbaffe et Madame Orce) qui permettra de présenter le projet de mutualisation, d'identifier celles déjà existantes entre les communes et d'analyser les éventuels besoins.

La CCBD souhaiterait proposer son aide pour aménager une piste cyclable le long de la rue Tassier, aménager le rond-point de la Place pour réduire la vitesse. Cette piste cyclable se prolongerait ensuite le long du chemin des romains pour remonter sur Siccieu.

Le maire précise que ces travaux ne pourront être envisagés qu'après le remplacement de la colonne d'eau par la Régie des eaux.

Le maire indique que la CCBD doit rendre accessible son site internet. Dans ce cadre, elle propose la création d'un portail territorial dans le cadre du schéma de mutualisation et souhaiterait que l'ensemble des communes se rattachent à leur serveur.

Emile Pillaz rappelle que notre site internet vient d'être mis à jour, précise qu'il n'y a aucune obligation à mutualiser notre site avec celui de la CCBD, que la grande majorité des critères techniques applicables est déjà remplie sur notre plateforme Neopse et qu'une nouvelle évaluation est prévue au cours de l'année.

SI du gymnase de Montalieu : Aurélie Ruis informe le conseil sur les différents points abordés :

- changement de contrat EDF avec souscription d'un tarif bleu
- les fuites du toit n'ont toujours pas été résolues. L'eau ruisselle sur les poutres ce qui devient dangereux. La question a été posée de savoir ce qui se passerait si le gymnase était fermé pour dangerosité ou si le syndicat venait à être dissout. Le Département a répondu que des bus seraient affrétés pour conduire les élèves dans un autre gymnase !!
- validation du devis de réparation de la fuite au niveau du ballon d'eau chaude qui a entraîné une surconsommation de 200 m³ d'eau.
- Suite à la réunion avec le Département, pas de reprise de la gestion du gymnase par le Département. Le Département subventionnera les travaux de réparation de la toiture à hauteur de 40 à 50 % si le syndicat porte le projet. Si c'est une commune, le Département subventionnera à hauteur de 80 %. Proposition sera donc faite à la Mairie de Montalieu pour savoir si elle accepterait de porter ce dossier et de réaliser les travaux.
- Une charte d'utilisation du gymnase va être proposée aux associations de Montalieu..
- 22 élèves d'Optevoz sont inscrits au collège de Montalieu.
- Participation annuelle pour Optevoz à hauteur de 3303.48 €

Questions ou informations diverses

Dominique GARCIA indique avoir rencontré Mr Gilles Barry pour échanger sur le festival "Fanf Rock » fanfare et rock qui se déroulera à Crémieu le 29 juin.

Parallèlement, des ateliers sont proposés aux communes, pour des groupes de 10 personnes, pour une initiation au youkoulélé, au coût de 1000 €. Une mutualisation entre plusieurs communes (Annoisin, Hières-sur-Amby, Siccieu) a été proposée mais cela implique une diminution du nombre de personnes par commune.

Il y aurait 2 groupes d'organisés ce qui représenterait 500 €/commune pour 2 heures d'initiation. A ce stade, rien n'a encore été décidé.

Levée de la séance à 21h35

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2024-05	RESSOURCES HUMAINES	Création d'emplois permanents dans les communes de moins de 1 000 habitants ... pour pourvoir à tout emploi (article L.332-8 3°)	19
2024-06	AFFAIRES GENERALES	Bail professionnel pour un cabinet de soins	20
2024-07	AFFAIRES GENERALES	Demande de location pour le local libéré par la Ludothèque	20
2024-08	BATIMENTS COMMUNAUX	Contrat de maintenance pour la Chaufferie Bois	21
2024-09	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2024 aux charges de fonctionnement du RASED	21
2024-10	FINANCES	Demande de subvention au Département pour projet de modification de l'enceinte de l'école	22
2024-11	FINANCES	Demande de subvention au Département pour projet d'aménagement des aires de jeux	22
2024-12	FINANCES	Demande de subvention à la Région pour projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive	23
2024-13	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2024	23
2024-14	ASSOCIATIONS	Participation au feu d'artifice de la vogue	24
2024-15	ASSOCIATIONS	Evolution du statut de la Ludothèque « Opte pour le jeu ». Demande d'occupation d'une salle communale en tant qu'association.	25
2024-16	ASSOCIATIONS	Réévaluation de la consigne des gobelets réutilisables au logo de la commune	26

EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
GARCIA Dominique Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie

Le 29 mai 2024 après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 28 mai 2024.